



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 03 avril 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction exceptionnelle de l'emploi du feu dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche

Les prévisions météorologiques sur le département et l'état de sécheresse de la végétation augmentent considérablement le risque d'incendie en évolution libre. L'emploi du feu représente, dans ces conditions, un danger trop grand pour les personnes, les biens et les milieux. Depuis le début de l'année, plus de 70 hectares de forêt ont été détruits par les flammes dans le département, essentiellement à cause de brûlages non maîtrisés.

Afin de prévenir tout nouveau risque d'incendies de broussailles ou de forêt, Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche, a décidé par arrêté du 02 avril 2019 d'**interdire l'emploi du feu dans l'ensemble du département jusqu'à nouvel ordre**.

Cette interdiction s'applique à toute personne et sous toutes ses formes.

Pour rappel, tout contrevenant à cet arrêté préfectoral s'expose à des sanctions qui vont d'une contravention de 4^e classe à la qualification de délit, voire de crime selon les conséquences humaines engendrées.

Le préfet appelle à la responsabilité de chacun et recommande à tous la plus grande prudence pour éviter tout danger pour la population et préserver l'intégrité des biens matériels et élevages ainsi que les milieux naturels.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 - 04 75 66 50 14 - 04 75 66 50 07

Courriel. : pref-communication@ardeche.gouv.fr

